



AVIS AUX ENTREPRENEURS-ÉLECTRICIENS

DATES D'EXPIRATION DES PERMIS

La *Loi sur la protection contre les dangers de l'électricité* et le *Règlement sur la protection contre les dangers de l'électricité* fixent des dates d'expiration pour les types de permis délivrés.

Les **permis temporaires** sont délivrés pour une durée de 90 jours. Comme les inspecteurs partent du principe que la plupart des travaux de construction durent plus de 90 jours, nous prolongeons automatiquement la durée du permis jusqu'à 180 jours. Dans le cas des travaux de plus de 180 jours, il faut communiquer avec le service des inspections par écrit pour obtenir une prolongation.

Les **autres permis**, comme les permis pour les logements unifamiliaux ou commerciaux, sont valides pour un an. Les travaux doivent commencer dans les 90 jours suivant la date de délivrance du permis. Si les travaux d'électricité n'ont pas commencé dans les 90 jours, le permis sera annulé. S'il existe une bonne raison de demander une prolongation, l'inspecteur peut également accorder une courte prolongation pour ces types de permis.

Demandes de prolongation

Toutes les demandes de prolongation doivent être présentées par écrit.

Permis expiré

À partir de maintenant, les entrepreneurs-électriciens qui ont obtenu un permis maintenant expiré, mais que les travaux liés à ce permis comportent des défauts non corrigés ou dont les travaux n'ont pas fait l'objet d'une inspection finale peuvent perdre leur privilège de se voir délivrer d'autres permis ou d'autoriser des raccords électriques jusqu'à ce que leur dossier soit remis en règle. Le service des inspections peut annuler un permis si aucune activité n'a été menée au titre de ce permis pendant plus d'un an.

Veuillez consulter les paragraphes 13(1) et 14(1) du *Règlement sur la protection contre les dangers de l'électricité* des TNO. Si vous n'avez prévu aucune inspection finale pour votre projet ou si votre demande d'inspection est effectuée après la date d'expiration du permis, vous devrez obtenir un nouveau permis.

Si votre permis temporaire a expiré, les travaux que vous effectuez doivent être coupés de toute alimentation électrique.

Pour les autres permis expirés, aucun travail électrique ne doit être effectué à moins qu'une prolongation ne soit approuvée ou qu'un nouveau permis ne soit délivré.